

**CDPSF - Mémoire présenté à l'AMF concernant la migration des 20 sections locales de la Chambre de la Sécurité Financière vers la Corporation Des Professionnels en Services Financiers.**

Par

**L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CONSEILLERS FINANCIERS DU QUÉBEC (APCFQ)**

Montréal, le 21 août 2014

Suite à la demande de consultation publique entreprise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) visant à examiner le processus de migration des 20 sections locales de la Chambre de la Sécurité Financière vers un organisme à but non-lucratif nommé Corporation des Professionnelles en Services Financiers (CDPSF), nous soussignés, membres de l'exécutif de l'Association Professionnelle des Conseillers Financiers du Québec (anciennement désigné RICIFQ), sommes heureux de collaborer avec l'AMF et de lui faire connaître notre position dans ce dossier.

**Préambule**

Selon les informations qui nous ont été fournies le 21 juillet 2014, par la Chambre de la Sécurité Financière, en vertu d'une demande d'accès garantie par la Loi d'Accès à l'Information, la Corporation des Professionnels en Services Financiers (CDPSF) est un organisme à but non-lucratif, créé le 22 janvier 2014. Ses premiers administrateurs sont Gilles Pellerin, Simon Loubier et Mario Grégoire, devenu par la suite président et directeur général. Selon ses statuts et règlements, la CDPSF est un organisme à but non-lucratif qui ne peut acquérir de biens immobiliers de plus de 1M\$.

Les buts poursuivis par la CDPSF sont :

«À des fins purement sociales, économiques, culturelles et à toutes autres fins de même nature, mais sans intention pécuniaire pour ses membres, les buts sont :

1. Regrouper en une personne morale, les professionnels en services financiers œuvrant notamment en courtage, en épargne collective, planification financière, assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études;
2. Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres;
3. Organiser des activités de réseautage et proposer des services aux membres;
4. Porter la parole de ses membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs;
5. Promouvoir des règles de conduites saines et équitables pour ses membres;
6. Permettre et faciliter les liens, la formation et l'échange des connaissances entre ses membres;
7. Promouvoir des activités de nature sociale, communautaire et culturelle.»

#### **Commentaires concernant le statut juridique de la CDPSF**

En vertu de la loi, une société à but non-lucratif n'a pas le pouvoir exclusif de défendre et promouvoir les intérêts de ses membres ni de protéger les intérêts collectifs ou économiques de ses membres.

Seul un syndicat professionnel a le droit légal en vertu de la Loi S-40 de négocier des ententes avec les gouvernements et ses organismes d'auto-réglementations (OAR), les compagnies d'assurance, les sociétés de fonds mutuels, les firmes de valeurs mobilières etc.

La direction de la CDPSF ne dit pas la vérité au public et en particulier aux conseillers en services financiers lorsqu'elle déclare être «porte-parole de ses membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs». Toujours selon ses statuts et règlements, la CDPSF peut acquérir des actions de sociétés par actions et tenir des réunions à l'extérieur du Québec moyennant un avis de 30 jours aux membres, emprunter des deniers sur le crédit de la Corporation, contracter des hypothèques et émettre des obligations, ce qui sont, à notre avis, des activités incompatibles à une société à but non-lucratif. Est-ce que les statuts et règlements de la CDPSF lui permettront d'ouvrir des comptes bancaires à l'étranger dans le but de tenir des réunions d'affaires?

### Volet services aux membres

Si l'on consulte le nouveau site internet de la CDPSF, on constate que cet OSBL a comme principal commanditaire une compagnie d'automobile (Volvo Laval), une clinique médicale (Rockland MD), une firme de logiciel (Kronos) et le Journal de l'Assurance. Quels sont les liens de ces commanditaires avec la CDPSF? L'Académie des Professionnels en Services Financiers, autre dénomination réservée par la CDPSF a également un volet de formation professionnelle hérité des anciennes sections locales de la CSF. On promet aux membres des formations en ligne, en salle et en entreprise. **Mais aucune formation pour les postulants à la carrière, ni aux nouveaux détenteurs de permis n'est prévue dans ses objectifs.** La CDPSF ne mentionne pas son intention de demander une accréditation du Ministère de l'Éducation en vue de devenir une maison d'enseignement de niveau collégial et / ou universitaire. L'Académie des Professionnels en Services Financiers ne pourra donc dispenser que des **cours de formation populaire sans pouvoir délivrer aucune attestation scolaire.**

L'Académie n'aura donc pas le statut juridique lui permettant d'émettre des attestations d'études collégiales, ni des certificats d'études universitaires, alors qu'à peine une poignée d'institutions scolaires dispensent des formations professionnelles au Québec. Par conséquent, aucun étudiant inscrit à l'APSF n'aura le droit de s'inscrire à des programmes de prêts / bourses du Ministère de l'Éducation à moins que son personnel ne soit composé d'enseignants détenteurs d'un permis d'enseignement délivré par le Ministère de l'éducation, la CDPSF ne pourra jamais prétendre devenir :

- a) Une institution privée d'enseignement collégial ou universitaire
- b) Une école déclarée aux fins de subvention (permettant à l'institution scolaire visée de recevoir une subvention du M.E.Q. équivalente à 60% de ces coûts d'opération).
- c) Une école déclarée d'intérêt public (donnant droit à des subventions de 90% des coûts d'opération par le M.E.Q.)

### Le frais de «migration» de la CDPSF

Selon les documents obtenus de la CSF, en vertu de la Loi d'Accès à l'information, la CDPSF a perçu des frais de «migration» sous forme de remboursement de dépenses de la part de la CSF. Les sommes encourues sont les suivantes :

	<u>1/01 au 31/12 2013</u>	<u>1/01 au 29/05 2014</u>
Frais comptables	8 000\$	0 \$
Frais juridiques	21 358\$	60 763\$
Question Finance	5 000\$	20 000\$
Frais de réunions	29 775\$	2 846\$
Logo / Design / Site internet	0 \$	13 604\$
	<hr/>	<hr/>
	64 133\$	97 213\$

À cette somme de **161 346\$**, seront ajoutés les frais du congrès de fondation officiel du CDPSF tenu en juin dernier au Manoir St-Sauveur. Toutes ces dépenses ont été effectuées à même les surplus des cotisations des membres de la CSF.

Selon le Mémoire Officiel présenté à l'AMF par la Chambre de la Sécurité Financière (CSF) en juillet 2014 cette dernière s'est également engagée par un protocole d'entente avec la Corporation des Professionnels en Services Financiers à lui octroyer une somme de 1.8M\$ répartie de la façon suivante afin de faciliter la «migration» des 20 sections locales vers la CDPSF.

### Année 2014

Rémunération des employés	199 500.\$
Frais d'exploitation	120 000.\$
Frais spécifiques pour l'exécution du mandat associatif	<u>719 946.\$</u>
	1 039 446.\$

Aucun relevé des dépenses détaillées prévues pour cette «migration» n'est fourni dans le mémoire de la CSF. Ce qui nous porte à penser que l'AMF n'a pas en main toutes les

données suffisantes pour évaluer la qualité du projet, sa pertinence, ses objectifs et ses chances de survie. Irons-nous jeter au feu 1.8M\$ sans évaluer les risques d'échec de ce projet?

Est-ce que la CSF a reçu une autorisation du Ministère des Finances ou de l'AMF pour dépenser près de 50% de ses surplus de trésorerie de 4.2M\$ provenant essentiellement des frais d'accréditation des cours de formation continue? Si oui, quand cette autorisation de dépenser a-t-elle été donnée et par qui?

**LES SURPLUS ACCUMULÉS PAR LA CSF APPARTIENNENT À SES 32 000 MEMBRES ET À PERSONNE D'AUTRE. CES SURPLUS NE DOIVENT EN AUCUN TEMPS ÊTRE GASPILLÉS DANS DES RÉUNIONS SOCIALES, ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE, COCKTAILS, REPAS, LOCATION DE SALLES DE RÉCEPTION, LOCATION DE CHAMBRES D'HOTELS ET FRAIS DE VOYAGE ENCOURUS PAR LES DIRIGEANTS D'UN OSBL AU QUÉBEC OU À L'ÉTRANGER.**

**Activités de financement des 20 sections locales de la CSF (le passé, garant de l'avenir)**

Lorsqu'on consulte l'État des Résultats des 20 sections locales de la CSF contenu dans le rapport annuel 2013 de l'ASF inclus dans le rapport annuel 2013 de la CSF page 43, on constate que les 20 Sections Locales de la CSF sont présentement déficitaires.

<b><u>Revenus</u></b>	<b><u>2012</u></b>	<b><u>2013</u></b>
Activités de formation	418 197\$	296 230\$
Intérêts	162\$	147\$
Réseautage	3 806\$	5 765\$
Autres	20 900\$	7 050\$
	<hr/>	<hr/>
	443 065\$	309 192\$
Dépenses	392 649\$	344 545\$
Surplus / déficit	50 416\$	( 35 352\$)

Les principales raisons de la baisse de revenu de 133 873\$ résultent essentiellement de la chute importante des inscriptions au cours de formation continue dispensés en 2013 par les 20 sections locales. Les causes de cette diminution sont les suivantes :

1. Augmentation des cours de formation continue donnés par l'IPQF qui sont également accrédités en épargne collective, en assurances de personnes et en assurance collective.
2. Accroissement du nombre de cours de formation continue (UFC) offerts aux conseillers par des entreprises privées de formation continue.
3. Cours gratuits donnés par l'industrie de l'assurance et des fonds communs de placement à ses conseillers autonomes dans le but évident de faire du placement de produit et du marketing en services financiers.
4. Augmentation constante du nombre de conseillers qui prennent leur retraite.
5. Diminution constante du nombre total de conseillers en sécurité financière et en assurance collective année après année.

Ainsi, malgré la cure de Jouvence que la CDPSF veut insuffler aux vieilles sections locales de la CSF, **la clientèle visée est toujours la même**. Au 31 décembre 2013, 2 530 conseillers avaient plus de 61 ans par rapport à 2 381 en 2012. D'ici 5 ans, la plupart de ces conseillers auront quitté l'industrie.

Une fois la subvention de 1.8M\$ versée par la CSF à la CDPSF, les revenus de la CDPSF iront en décroissant principalement à cause des départs à la retraite de plus de 2 500 conseillers. Selon nous, la CDPSF deviendra à moyen terme, une entreprise non-viable si elle tente de conserver une structure et des objectifs similaires à ceux des 20 sections locales de la CSF qui sont déjà déficitaires actuellement.

Nous sommes d'avis que la Chambre de la Sécurité Financière a le mandat de gérer les sommes payées par ses membres pour la protection du public et non de subventionner la Corporation des Professionnels en Services Financiers. *Loi sur la distribution de produits et services financiers L.R.Q. . D-9.2.art.312.*

De plus la Chambre de la Sécurité financière se place en conflit d'intérêts : premièrement, en subventionnant la CDPSF laquelle prétend représenter les intérêts des membres de toutes disciplines et catégorie de disciplines ; deuxièmement, en mettant sa réputation en danger; et troisièmement, en manquant à son principe de neutralité vers ses membres et à son devoir de protecteur du public.

## **Comment sauvegarder notre profession? Notre solution : «PAYER AU SUIVANT»**

Selon une étude d'Emploi et Développement social Canada, la profession de Conseillers en Services Financiers est l'une des 5 professions les plus admissibles pour les candidats à l'immigration en 2014. S'ajoutent à cette liste, les médecins spécialisés, l'ingénieur civil, l'éducateur de la petite enfance et le professionnel en relations publiques.

Actuellement, seulement quelques compagnies d'assurance-vie et de fonds communs de placement consentent à embaucher des conseillers sans expérience, invoquant les «coûts exorbitants» de la formation en cours d'emploi. Lorsqu'elles offrent des formations, les institutions financières se concentrent davantage sur la mise en marché de leurs produits. Ces formations sont brèves et ne durent que quelques semaines. Pas surprenant que 75% et plus des jeunes conseillers de moins de 30 ans abandonnent la carrière avant 5 ans, leur formation initiale étant incomplète et bâclée. Au 31 décembre 2013, il y avait 1 471 conseillers en sécurité financière et seulement 95 conseillers en assurance collective de moins de 30 ans, contre 2 029 conseillers en sécurité financière et 805 conseillers en assurance collective de plus de 61 ans. Le déséquilibre de la relève de main d'œuvre est évident.

Au lieu d'investir près de 2M\$ dans la CDPSF dont la mission d'entreprise principale sera d'organiser des cours de formation continue et des activités de réseautage social, la CSF aurait avantage à employer cette somme de 2M\$ à la promotion et au Développement Professionnel du Conseil Financier (DPCF) dont les objectifs seraient les suivants :

1. Promouvoir la profession de conseiller en services financiers sous toutes ses formes : campagnes publicitaires ciblées durant certaines périodes de l'année, publicité dans les réseaux sociaux, participation à des expos carrières (forums d'emploi), conférences promotionnelles dans les collèges, les cégeps, les universités prononcées par des professionnels ayant l'expérience dans l'industrie des services financiers.
2. Stimuler la formation de jeunes professionnels en services financiers dans les collèges et universités par l'achat de places-élèves et par des subventions à l'inscription des étudiants. Le Cégep ou l'Université intéressé à dispenser des cours de formation en services financiers recevrait donc des subventions annuelles afin de pouvoir former de nouveaux conseillers dans toutes les régions du Québec.
3. Subventionner les étudiants qui désirent faire carrière dans les services financiers, notamment par le remboursement du matériel scolaire, des frais de scolarité et l'octroi de bourses d'excellence.

4. Aider les jeunes gradués à développer leurs habilités et compétences par la création de sessions de formation en cours d'emploi durant les 3 premières années.

5. Dû à l'urgence de remplacer les 2 500 conseillers d'ici 5 ans, et compte tenu des coûts importants engendrés par cet important programme de formation de la main-d'œuvre, nous demandons à l'AMF de se joindre à l'APCFQ et d'entreprendre conjointement des négociations avec le Ministre des Finances afin de sensibiliser toutes les compagnies d'assurance, de fonds communs de placement, des firmes de courtages en valeurs mobilières et de courtage d'hypothèques à verser une contribution spéciale basée (le pourcentage à déterminer) sur la masse totale des revenus versés à leurs représentants autonomes ou rattachés pour la formation professionnelle des futurs conseillers financiers, et à contribuer avec la CSF à la Promotion et de Développement Professionnel du Conseil Financier.

6. Nous sommes d'avis que pour rehausser et pérenniser la profession du conseiller financier il faut créer, une École de Formation des Professionnels en Services Financiers en collaboration avec la CSF et subventionnée par le M.E.Q. à titre de maison d'enseignement déclarée d'intérêt public de niveau collégial et universitaire.

Actuellement, le Barreau du Québec, la Chambre des Notaires, l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés et même la Corporation des Thanatologues du Québec opèrent tous une École de Formation Professionnelle.

a) C'est cette École de Formation Professionnelle en Services Financiers qui aurait pour tâche d'administrer, sous licence, tous les examens d'entrée à la profession : assurance de personne, assurance collective, planification financière, courtage d'hypothèque, courtage en valeurs mobilières, courtage en épargne collective et de délivrer les attestations de réussite à ces examens.

b) L'École aurait également pour tâche d'organiser des cours de formation en emploi pour les jeunes gradués de moins de 3 ans d'expérience.

c) L'École pourrait également organiser des cours à l'intention des futurs directeurs d'agences de services financiers. Ces cours pourraient porter sur le processus de sélection, de direction et de formation des conseillers financiers et du personnel de soutien administratif, l'établissement d'un plan d'affaire, l'évaluation d'un achalandage de clientèle, les relations avec les organismes d'auto réglementation, les processus de conformité, les nouvelles techniques de marketing via les réseaux sociaux et internet etc.

d) L'École pourrait enfin offrir des cours d'assistant administratif pour les Cabinets en Services Financiers.



e) Enfin, c'est l'École de Formation des Professionnels en Services Financiers qui aurait pour tâche d'organiser le syllabus des cours de formation continue sur 2 ans à l'intention des conseillers en exercice.

**«UN PEUPLE ÉDUQUÉ EST FACILEMENT DIRIGÉ MAIS DIFFICILEMENT EXPLOITÉ»**

**Conclusion**

L'industrie des services financiers du Québec a un urgent besoin de renouveler sa main-d'œuvre et de se doter d'une relève compétente et qualifiée afin de continuer d'assurer le service de notre clientèle de mieux en mieux informée sur nos produits et service financier tant par nos conseillers que par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Les 2 500 conseillers qui assurent actuellement le service à la clientèle de millions de polices d'assurance-vie, invalidité, régimes collectifs d'avantages sociaux, de fonds distincts et de fonds communs de placement ont besoin d'une relève afin que leurs clients puissent continuer de recevoir un service après-vente professionnel, compétent et personnalisé auquel ils sont habitués de recevoir depuis toujours. Les institutions financières devront mettre l'épaule à la roue si elles veulent conserver leur clientèle et leurs actifs.

Pour toutes ces raisons, nous vous suggérons de mettre en marche ce processus de dialogue, nous voulons discuter d'Ordre professionnel et de relève de la main-d'œuvre de l'industrie des services financiers.

Nous sommes engagés dans la pérennité de notre profession, nous demeurons confiants dans l'avenir de notre Industrie des services financiers.

**Le Comité Exécutif de L'Association Professionnelle  
Des Conseillers Financiers du Québec (APCFQ)**

Par :



**Flavio Vani  
Président**